

AFFAIRE N° 17 - Construction du Mail du Chaudron - Autorisation de solliciter de la C C C E un emprunt de 2 707 000 F.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 1975, le Conseil Municipal précédent avait adopté à l'unanimité la réalisation d'un emprunt de 2 249 260 F pour permettre la construction du Mail du Chaudron. Le montant de cet emprunt avait été calculé sur la base d'un estimatif initial qui était de l'ordre de 3 114 120 F.

A la suite de l'appel d'offres, le montant des travaux y compris les honoraires d'architecte et les révisions de prix s'élevait à 3 627 000 F, se décomposant comme suit :

INSTALLATIONS SPORTIVES :

- coût des travaux.....	1 263 011,10 F
- honoraires.....	56 835,50
- divers, imprévus.....	<u>198 153,40</u>

1 518 000,00 F

ESPACES VERTS :

- coût des travaux.....	1 931 631,18 F
- honoraires.....	76 642,82
- divers, imprévus.....	<u>100 726,00</u>

2 109 000,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Jeunesse et Sports	636 000 F
- prêt C C C E	2 707 000
- autofinancement	<u>284 000</u>

3 627 000 F

Ce qui porte le montant du nouvel emprunt à 2 707 000 F.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 2 707 000 F, pour me permettre de mener à bien cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la question ci-dessus.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 2 707 000 F destiné à financer la construction d'un Mail au Chaudron.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Vu

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signe: Patrice MABNIE R

Pour copie conforme

Saint-Denis le 13 Juin 1977

Le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE